

Rapport DFI sur l'utilisation des ressources par la fondation Promotion Santé Suisse en 2005

1 Contexte

1.1 Bases légales

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10 ; LAMal) prévoit, aux art. 19 et 20, la promotion active de la santé publique de la part des assureurs et des cantons. Cette mission a été confiée à la fondation Promotion Santé Suisse (ci-après fondation), « dont le but est de stimuler, de coordonner et d'évaluer » les mesures de promotion de la santé (art. 19, al. 2, LAMal). Les activités de la fondation sont financées par les cotisations des personnes assurées selon la LAMal. Le montant des contributions, prélevées sur ces cotisations, est fixé chaque année par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Conformément à l'art. 20, al. 2, LAMal, le DFI rend compte aux commissions compétentes des Chambres fédérales de l'utilisation de ces contributions.

1.2 Rapport de l'année précédente à l'attention de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Le rapport du 15 août 2005 présente de manière détaillée les problématiques et les résultats de l'évaluation de la fondation mandatée par le DFI à l'automne 2004. Le présent rapport se limite donc à présenter l'état actuel de l'application des recommandations.

2 Application des recommandations des évaluateurs de la fondation

2.1 Résultats de l'évaluation

Le rapport d'évaluation a été présenté au DFI à la fin du premier trimestre 2005. Après évaluation des résultats, les premières mesures ont pu être mises en œuvre et le montant des contributions 2006 a été fixé en tenant compte des recommandations du rapport.

Les mesures préconisées par les auteurs de l'évaluation ont été résumées dans un programme en cinq points.

1. La *mission*, le *rôle* et la *responsabilité* de la fondation dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention en Suisse sont clarifiés.
2. La fondation établit une nouvelle procédure de *définition de sa stratégie* avec l'appui de la Confédération.

3. La fondation met progressivement en œuvre *le développement continu de son fonctionnement interne* en suivant les recommandations du rapport d'évaluation.
4. La Confédération, plus précisément l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et la fondation établissent un *dialogue constructif* visant à se mettre d'accord sur le développement futur de la fondation.
5. Les *fondements juridiques importants* pour les activités de la fondation sont précisés dans une éventuelle future loi ou dans la LAMal.

2.2 Mise en œuvre du programme en cinq points : état d'avancement

Une fois close l'évaluation, la fondation a débuté la mise en œuvre des recommandations de PricewaterhouseCoopers (PwC) :

1. Modèle de base

Les auteurs de l'évaluation ont demandé si la fondation respectait le modèle *science* ou *policy*. D'après le Conseil de fondation, il est évident que Promotion Santé Suisse doit fonder ses activités sur le modèle *policy*, ce qui signifie que ses activités doivent se concentrer sur la mise en œuvre de mesures concrètes d'amélioration de la santé publique. Lesdites activités doivent reposer sur des connaissances scientifiques et font l'objet d'une évaluation visant à développer et à appliquer les mesures les plus efficaces possibles.

2. Développement de la stratégie

La stratégie à long terme (jusqu'en 2018) de la fondation a été approuvée le 19 janvier 2006 par le Conseil de fondation. Elle se concentre d'une part sur l'objectif premier de la fondation « renforcer la promotion de la santé et la prévention » et d'autre part sur les deux axes prioritaires « poids corporel sain » et « santé psychique-stress ». Concernant ces derniers points, la fondation souhaite désormais promouvoir le lancement et la mise en œuvre des mesures en collaboration avec ses partenaires. La fondation met au point et soutient des activités à la fois structurelles (amélioration des relations) et individuelles (amélioration du comportement). Des contributions peuvent être attribuées aux projets novateurs de tiers n'appartenant pas aux domaines stratégiques précités.

La conception et la réalisation des mesures de mise en œuvre de la stratégie sont prévues en trois étapes de quatre ans chacune. Les programmes stratégiques font office d'instrument de conduite et des objectifs partiels sont mis au point pour chaque programme.

Le plan de mise en œuvre et le budget de la première phase de réalisation (2007-2011) ont été approuvés le 25 août 2006 par le Conseil de fondation et seront publiés début novembre 2006.

3. *Amélioration de la gestion de l'efficacité*

Une analyse de la situation interne du bureau a fait état de plusieurs mesures d'amélioration, actuellement en cours de réalisation. L'adaptation des processus sera nécessaire, notamment dans le cadre de la stratégie à long terme. Elle est d'ores et déjà prévue dans la planification (mise en œuvre dès 2007). L'organisation de la fondation a déjà été adaptée à la nouvelle stratégie ; les bureaux de Lausanne et de Berne disposent d'un nouvel organigramme depuis le 1^{er} septembre 2006.

4. *Collaboration avec les services fédéraux*

La collaboration formalisée et structurée entre la fondation et l'OFSP, décidée en février 2005, sera permise grâce à des plates-formes spécifiques de traitement des problèmes opérationnels et politico-stratégiques. Il est ainsi possible de garantir une collaboration continue et cohérente des deux institutions et donc une utilisation optimale des fonds. Sont également prévues une rencontre régulière avec les autres offices concernés, tel l'Office fédéral du sport (OFSP) ou le Secrétariat d'État à l'économie (seco), ainsi qu'une rencontre annuelle de la présidente du Conseil de fondation et du chef du DFI.

5. *Stratégie globale et politique*

Le directeur de Promotion Santé Suisse a pris part, en qualité de membre de la commission spécialisée « Prévention + Promotion de la santé », à la discussion organisée par le DFI concernant la nouvelle réglementation de la prévention et de la promotion de la santé (cf. paragraphe 4.3).

3 Utilisation des ressources en 2005 : examen des comptes

Les contributions annuelles d'un montant de 2,40 francs par assuré ont permis de générer 17,86 millions de francs de recettes en 2005. Les dépenses relatives au financement des projets se sont élevées, quant à elles, à 13,67 millions de francs, les engagements futurs à 2,43 millions de francs et les charges administratives à 2,09 millions de francs. La plupart des dépenses sont restées stables par rapport à 2004, à l'exception des unités d'imputation suivantes qui ont augmenté leurs investissements pour cause de développement stratégique :

- rubrique « policy / affaires internationales » : augmentation de 0,5 million de francs pour atteindre un total de 0,9 million ;
- projets individuels, cantonaux et communaux : augmentation de 0,8 million de francs pour atteindre un total de 2,9 millions.

Au total, 86 nouveaux projets ont bénéficié d'un soutien en 2005 (pour 142 en cours ; 2004 : 69 nouveaux projets pour 132 en cours, 2003 : 60 nouveaux projets pour 150 en cours ; 2002 : 82 nouveaux projets pour 169 en cours).

Les comptes annuels 2005 ont été adaptés en fonction des recommandations, suite à la modification de la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2005. Celle-ci est désormais considérée comme une charge brute. Les créances relatives aux taxes payées sur les factures des fournisseurs apparaissent à l'actif du bilan.

Par rapport à l'année précédente, les recettes nettes de la fondation (après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais de recouvrement) sont restées stables en 2005, atteignant 16,5 millions de francs. Par contre, durant cette même période, le résultat d'exploitation s'est conclu par un déficit de presque 1,80 million de francs. Cette perte s'explique par la hausse des dépenses liées aux projets actuels et particulièrement aux projets futurs (hausse de 5,49 millions de francs par rapport à l'année précédente ; unités d'imputation : hausse de 1,88 million de francs ; engagements futurs : hausse de 3,60 millions de francs). Ce résultat négatif sera compensé par les fonds propres, qui s'élèvent désormais à 9,80 millions de francs. C'est ainsi que se comble l'écart entre recettes et dépenses. Les réserves accumulées durant ces dernières années peuvent être affectées à l'usage premier qui leur est dévolu : compenser les fluctuations des dépenses. Le DFI veillera à ce que les réserves des prochaines années soient consacrées à ce même usage et puissent continuer ainsi à diminuer.

Les provisions de 0,24 million de francs pour les fluctuations des titres ont été supprimées cette année. Dorénavant, les pertes et les profits liés au portefeuille de titres seront comptabilisés directement dans le résultat comptable (avec effet sur les fonds propres).

Dans un avenir proche, les contributions des assurés et les réserves suffiront pour respecter les engagements actuels et futurs, et cela même si les activités de la fondation augmentaient.

4 Conclusions et perspectives

4.1 Mise en œuvre des résultats de l'évaluation

La fondation a rapidement débuté la mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport d'évaluation. Les principales exigences pourront être considérées comme satisfaites avec le début de l'application de la stratégie à long terme (2007).

4.2 Fixation de la contribution pour l'année 2007

Lors d'une rencontre entre une délégation du Conseil de fondation et le chef du DFI, le 27 mars 2006, la présidente du Conseil de fondation a annoncé que la fondation ne demanderait pas d'augmentation de la contribution. Celle-ci sera donc de 2,40 francs par personne assurée en 2007.

4.3 Nouvelle réglementation de la prévention et de la promotion de la santé

Le DFI évalue actuellement les domaines de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que leur législation actuelle (cf. la prise de position du 11 mai 2005 du Conseil fédéral relative au postulat Humbel Näf 05.3161 et celle du 3 juin 2005 relative au CSSS-CE 05.3230). La commission spécialisée « Prévention + Promotion

de la santé » a été créée à cet effet par le chef du DFI. Elle a présenté fin juin 2006 au DFI un rapport sur l'avenir de la prévention et la promotion de la santé en Suisse (*Zukunft von Prävention und Gesundheitsförderung in der Schweiz*), qui comprend des mesures visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé. Le DFI étudie actuellement les possibilités de mise en œuvre de ces mesures et décidera de la procédure ultérieure avant la fin de l'année.

24 octobre 2006

Index

1	Contexte	1
1.1	Bases légales	1
1.2	Rapport de l'année précédente à l'attention de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique	1
2	Application des recommandations des évaluateurs de la fondation	1
2.1	Résultats de l'évaluation	2
2.2	Mise en œuvre du programme en cinq points : état d'avancement	3
3	Utilisation des ressources en 2005 : examen des comptes	4
4	Conclusions et perspectives	4
4.1	Mise en œuvre des résultats de l'évaluation	4
4.2	Fixation de la contribution pour l'année 2007	4
4.3	Nouvelle réglementation de la prévention et de la promotion de la santé	4